

Département  
de la Moselle

Arrondissement de  
Sarreguemines

Conseillers  
en fonction : 13

Conseillers présents :  
10

**COMMUNE DE PHILIPPSBOURG**

---  
**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---  
**Séance du 14 avril 2024**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze avril, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 31 mars 2024 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup> adjoint), Mme Liliane GEHRES (2<sup>ème</sup> adjointe), Mme Rachel KLEIN (3<sup>ème</sup> adjointe), M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Stéphane WIMMERS, M. Luc RIEDINGER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG.

Absents excusés : Mme Laetitia KAISER

Absents : Mme Virginie GRUSSI, M. Nicolas BENE

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Mme Liliane GEHRES (2<sup>ème</sup> adjointe) est désignée secrétaire de séance.

Assistait en outre Madame Aurélie KUHN-BARBÉY, secrétaire de mairie.

**Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 20 mars 2024**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

Il est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'aucune nouvelle décision n'a été prise depuis la délibération du 20 mars 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Point 3 : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de PHILIPPSBOURG est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour

l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **Point 4 : Vote des taux des impôts directs locaux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le produit fiscal attendu sur la base des taux 2023 et inscrit à l'article 73111 « impôts directs locaux » s'élèverait à 127 824,00 euros (147 468.00 de produit – 19 644.00 de coefficient correcteur).

Le produit fiscal attendu et inscrit à l'article 74834 « Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières » s'élèverait à 12 373.00 euros.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2023

○	Taxe foncière bâti	23,46 %
○	Taxe foncière non bâti	53,95 %
○	Taxe d'habitation	8,59%

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.95 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **Point 5 : Affectation du résultat**

##### **5.1 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2023 - Budget COMMUNE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Administratif et de Gestion en date du 16 février 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023 qui s'élève à 106 455.91 euros comme suit :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....</b>	+	<b>48 176.42</b>
<b>B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....</b>	+	<b>0.00</b>
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
<b>C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....</b>	+	<b>58 279.49</b>
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
<b>D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser) .....</b>	+	<b>106 455.91</b>
<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		
déficit (besoin de financement) .....	-	<b>83 292.74</b>
excédent (excédent de financement) .....	+	<b>0</b>
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		
Besoin de financement .....	-	<b>0.00</b>
Excédent de financement .....	+	<b>29 598.00</b>
<b>G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....</b>		<b>53 694.74</b>
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>		
<b>1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....</b>		<b>53 694.74</b>
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
<b>2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....</b>		<b>52 761.17</b>
( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

## 5.2 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2023 - Budget CAMPING

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Administratif et de Gestion en date du 16 février 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023 qui s'élève à 152 804.95 euros comme suit :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....</b>	+	<b>54 422.37</b>
<b>B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....</b>	+	<b>0.00</b>
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
<b>C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....</b>	+	<b>98 382.58</b>
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
<b>D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser) .....</b>	+	<b>152 804.95</b>
<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		
déficit (besoin de financement) .....	-	<b>0</b>
excédent (excédent de financement) .....	+	<b>13 815.36</b>
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		
Besoin de financement .....	-	<b>0.00</b>
Excédent de financement .....	+	<b>0.00</b>

G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....	0.00
<b>DECISION D'AFFECTION</b>	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....	152 804.95
( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)	

### 5.3 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2023 - Budget S.E.A

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Administratif et de Gestion en date du 16 février 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023 qui s'élève à 8 825.85 euros comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	-	12 842.04
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0.00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....	+	21 667.89
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser) .....	+	8 825.85

<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		
déficit (besoin de financement)	-	0
.....		
excédent (excédent de financement)	+	29 810.35
.....		
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		
Besoin de financement	-	0.00
.....		
Excédent de financement	+	1 774.00
.....		
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....		0.00

<b>DECISION D'AFFECTION</b>	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... (au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....	8 825.85
( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)	

### 5.4 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2023 - Budget LOTISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le Compte Administratif et de Gestion en date du 16 février 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2023 qui s'élève à 59 465.00 euros comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	+	36 252.00
-----------------------------------------------------------------------------	---	-----------

<b>B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....</b>	+	<b>0.00</b>
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
<b>C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....</b>	+	<b>23 213.00</b>
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
<b>D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser) .....</b>	+	<b>59 465.00</b>
<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		
déficit (besoin de financement)		
.....	-	<b>17 614.50</b>
excédent (excédent de financement)		
.....	+	<b>0</b>
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		
Besoin de financement		
.....	-	<b>0.00</b>
Excédent de financement		
.....	+	<b>0.00</b>
<b>G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....</b>		<b>17 614.50</b>
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>		
<b>1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....</b>		<b>0.00</b>
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
<b>2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....</b>		<b>59 465.00</b>
( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

**Point 6 : Adoption des budgets primitifs**

**6.1 : Adoption du budget primitif 2024 – COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,  
Vu la délibération en date du 16 février 2024 adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2024, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif Principal de la COMMUNE pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	534 016.17	272 913.74
Recettes	534 016.17	272 913.74

**6.2 : Adoption du budget primitif 2024 – CAMPING HANAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,  
Vu la délibération en date du 16 février 2024 adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget CAMPING 20850 pour l'exercice 2024, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif CAMPING 20850 pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	502 231.00	19 883.36
Recettes	502 231.00	19 883.36

### 6.3 : Adoption du budget primitif 2024 – SEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,  
Vu la délibération en date du 16 février 2024 adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget SEA 20810 pour l'exercice 2024, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif SEA 20810 pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	63 825.85	65 113.35
Recettes	63 825.85	65 113.35

### 6.4 : Adoption du budget primitif 2024 – LOTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,  
Vu la délibération en date du 16 février 2024 adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget LOTISSEMENT 20801 pour l'exercice 2024, et propose l'adoption de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif LOTISSEMENT 20801 pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	168 324.00	84 271.50
Recettes	168 324.00	84 271.50

### Point 7 : Principe de virement du budget annexe LOTISSEMENT vers le budget principal – exercice 2024

#### *Exposé des motifs :*

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 4 décembre 2018 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé la création d'un budget annexe lotissement.

Il fait état, visant la délibération datée également du 4 décembre 2018 et fixant le prix de vente des trois lots à bâtir, de ce qu'à ce jour deux lots sont vendus.

Il est par ailleurs indiqué que les travaux d'extension de la voirie, du réseau eau potable et eaux usées sont achevés, et qu'en ce sens seuls de menus travaux pourraient encore être imputés au rang des dépenses dudit budget annexe (pose d'un candélabre supplémentaire, évacuation d'une petite structure béton restante, ...)

Les comptes administratifs et de gestion 2023 ont été adoptés le 16 février 2024 et le résultat est positif au cumul des deux sections pour un montant de 41 850,50 euros.

Monsieur le maire propose dans ces conditions de virer au bénéfice du budget principal la somme de 40 000 euros par l'émission d'un mandat au compte 65822 du budget annexe et d'un titre du même montant au compte 75821 du budget principal.

*Décision :*

Après avoir entendu l'exposé du maire et en ayant délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de :

- Approuver le principe d'un reversement/virement d'une partie de l'excédent 2023 du budget annexe au profit du budget principal ;
- Constater que les travaux de viabilisation sont achevés ;
- Approuver le montant de ce reversement/virement pour une somme de 40 000 euros ;
- Prévoir la dépense de 40 000 euros au compte 65822 du budget annexe lotissement 2024 ;
- Charger Monsieur le maire d'exécuter la présente délibération en sa qualité d'ordonnateur.

**Point 8 : Demande d'aide AMISSUR : zone 30 en centre village**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 15 septembre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de l'instauration d'une zone 30 au niveau du carrefour de la RD662 en agglomération en centre village avec les RD 36 (Route de Baerenthal) et RD87 (Route de Neunhoffen).

Il indique qu'il conviendrait sur le plan technique de renforcer de jour comme de nuit la pré signalisation de cette zone sur la RD 662 en raison de l'important trafic concerné par le nouveau dispositif de limitation de vitesse (environ 7000 véhicules par jour).

Il s'agirait ainsi de faire installer à chaque entrée de zone 30 en centre village sur la RD 662 un feu LED ORANGE clignotant FLASH, par alimentation solaire, pour avertir les nombreux véhicules poids lourds et légers de l'entrée imminente dans une zone aménagée avec rétrécissement de chaussée à 3,70 mètres (par marquage horizontal et balises J11) et limitation de vitesse à 30 km/h.

Il informe les conseillers que le projet initial a obtenu l'avis favorable des services du Département de la Moselle par courrier daté du 19 mars 2024.

L'instauration de la zone 30 ne pourra intervenir qu'à la suite d'un arrêté de police pris conjointement par le préfet de département et le maire de la commune.

Il est rappelé au conseil municipal qu'une telle zone inclurait les abords et accès aux commerces de proximité (boulangerie, restaurant, artisanat, ...) ainsi que le carrefour central RD662/RD36/RD87. Il en va de la sécurité de l'ensemble des usagers dans une zone d'environ 175 mètres de long incluant par ailleurs les branches des RD36 et RD87 (voitures, cyclistes, poids lourds, piétons) où coexiste en semaine, comme les fins de semaines et jours fériés, des flux piétons et automobiles (clients des commerces, usagers de la route, badauds et touristes) dans un village classé commune touristique.

Le croquis sommaire de présentation de la zone 30 projetée est joint à la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Création d'une zone 30 en centre village	5 706,00	Conseil Départemental de la Moselle – (AMISSUR)	1 711,80
		Commune de Philippsbourg	3 994,20
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 706,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 706,00</b>
Pour mémoire DEPENSES en euros TTC		6 847,20	

**VU l'exposé des motifs** qui précède ainsi que le plan de financement susvisé, Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

- de créer une zone 30 en centre-village aux abords des commerces de proximité et du carrefour central RD662/RD36/RD87 pour un cout prévisionnel de 5 706 euros H.T ;
- de s'engager à réaliser ces travaux et les inscrire au budget en section d'investissement au budget 2024 ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR 2024) pour l'opération susvisée pour un montant de 1 711,80 euros HT et à engager et achever les travaux avant le 15 octobre 2025 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **CRÉE** une zone 30 en centre-village aux abords des commerces de proximité et du carrefour central RD662/RD36/RD87 pour un cout prévisionnel de 5 706 euros H.T ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux et les inscrire au budget en section d'investissement au budget 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR 2024) pour l'opération susvisée pour un montant de 1 711,80 euros HT et à engager et achever les travaux avant le 15 octobre 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Point 9 : ZAENR - Adoption à l'issue de la concertation publique**

#### Présentation

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

### Cartographie préliminaire

Monsieur le maire rappelle la cartographie arrêtée lors d'une réunion de travail le lundi 18 mars 2024 et approuvée par délibération du conseil municipal du 20 mars 2024 :

- Photovoltaïque sur toitures sur l'ensemble du ban communal ;
- Micro hydroélectricité au niveau de l'écluse sur le Falkensteinerbach en centre village ;
- Ombrières photovoltaïque au parking de covoiturage en centre-village
- Ombrières photovoltaïques à la cour de l'ancienne mairie ;
- Ombrières photovoltaïques au niveau des parkings de la salle socioculturelle l'Atelier.

### Consultation du public et des organismes concernés

Une consultation-concertation de la population a été organisée du 25 mars au 8 avril 2024. Pour informer la population de cette consultation, un envoi groupé de mails a été fait, ainsi qu'un affichage en mairie et une communication via les colonnes du Républicain Lorrain (publication en date du 24 mars 2024 suite à communiqué de presse). Durant la période de consultation du public, des cartographies présentant les cinq zones prédéfinies ont été mises à disposition en mairie, aux horaires d'accueil du public, ainsi que des formulaires permettant la consignation des avis des contributeurs.

Un administré est passé en mairie se renseigner au sujet des différentes zones proposées mais aucun avis n'a été laissé lors de la période de consultation de la population.

Les 5 zones précitées ont été soumises à avis des organismes concernés via le portail cartographique de climat-energie.gouv.fr. Furent également consultés par mail le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, ainsi que l'Office français de la biodiversité.

Monsieur Laurent DROSS, représentant la Communauté de communes du Pays de Bitche a émis un avis favorable aux 5 zones philippsbourgeoises. Aucun autre organisme sollicité n'a encore fait parvenir d'avis sur la question.

### Cartographie finale

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur l'ensemble du ban communal, zone représentée sur la carte en annexe ;
- solaire photovoltaïque au sol :
  - Ombrières PV sur le parking de la salle l'Atelier, cette zone s'étalant partiellement sur les parcelles 74, 75, 76 section 1 et représentée sur la carte en annexe ;
  - Ombrières PV sur le parking de covoiturage situé le long de la RD662 sur la parcelle 331 section 1, zone représentée sur la carte en annexe ;
  - Ombrières PV sur la cour arrière de l'ancienne mairie soit sur les parcelles 196 et 285 section 1, zone représentée sur la carte en annexe ;
- hydroélectricité :
  - Micro hydroélectrique sur l'écluse située au centre village sur la parcelle 341 section 1, zone représentée sur la carte en annexe.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

### Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur l'ensemble du ban communal ;
- solaire photovoltaïque au sol :
  - o Ombrières PV sur le parking de la salle l'Atelier, cette zone s'étalant partiellement sur les parcelles 74, 75, 76 section 1 ;
  - o Ombrières PV sur le parking de covoiturage situé le long de la RD662 sur la parcelle 331 section 1 ;
  - o Ombrières PV sur la cour arrière de l'ancienne mairie soit sur les parcelles 196 et 285 section 1 ;
- hydroélectricité :
  - o Micro hydroélectrique sur l'écluse située au centre village sur la parcelle 341 section 1.
- **CHARGE** le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

#### **Point 10 : Mise à disposition du stade municipal**

Monsieur le maire fait lecture aux élus municipaux du courrier daté du 26 février 2024, reçu en mairie le 6 mars 2024, aux termes duquel Monsieur le maire de la commune limitrophe de Dambach-Neunhoffen (Bas-Rhin) sollicite pour le compte du football club de Dambach la mise à disposition du stade municipal de Philippsbourg.

Des échanges récents ont eu lieu avec le club demandeur qui a précisé ses besoins ; il s'agirait de manière à priori très occasionnelle d'utiliser le stade municipal en vue de séance d'entraînements en semaine entre mai 2024 et octobre 2024, durant la phase de travaux dont bénéficie le stade municipal de Dambach.

Il fait part à l'assemblée délibérante des dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'association n'ayant pas son siège à Philippsbourg, il n'y aurait pas lieu à déroger au caractère onéreux de la mise à disposition du domaine public à un tiers. (Notion de satisfaction d'un intérêt général au niveau local)  
Le projet de convention est communiqué aux conseillers municipaux.

\*\*\*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1,  
Vu la demande du FC DAMBACH,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Considérant que le stade municipal n'est que peu utilisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver la mise à disposition occasionnelle du stade municipal au FC DAMBACH entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 1<sup>er</sup> octobre 2024, en contrepartie d'une redevance de 30 euros par séance ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièces y afférent.

#### **Point 11 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour

certaines agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** la saisine du comité social territorial en date du 12 février 2024,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute (ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024 (avant le 30 juin

2024).

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution suivantes, à hauteur de 75% des montant plafond :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat adopté au sein de la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

## **CHASSE**

### **Point 12 : Agrément des candidatures à l'adjudication publique de la chasse communale**

Le cahier des charges type des chasses communales approuvé par le Préfet de la Moselle par arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 prévoit que le Conseil Municipal désigne en séance non publique les candidats admis à participer à l'adjudication publique.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'examen de ce point à huis clos.

La mise en location de la chasse communale, pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, se fera par procédure d'adjudication publique, conformément à la délibération du conseil municipal du 16 février 2024. Celle-ci a été fixée au 29 avril 2024 à 16 h en salle du Conseil en Mairie.

La commission communale consultative de la chasse s'est réunie le 28 mars 2024 pour étudier le dossier de candidature déposé le 27 mars 2024, soit dans les délais impartis, et délivrer un avis préalable à l'agrément du candidat. Etaient présents et ont siégé M. Thierry MONDAUD, M. Olivier LEINGANG, Mme Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, M. Philippe SEIBERT et M. Bernard LANG.

A l'issue de l'examen des pièces, la commission a constaté la complétude du dossier de candidature et a, à l'unanimité, émis un avis favorable à la candidature de Monsieur DECKER à l'adjudication publique du lot de chasse unique communal de PHILIPPSBOURG.

Il appartient à l'assemblée municipale d'arrêter la liste des candidats admis à participer à l'adjudication publique.

La candidature est examinée selon les modalités décrites à l'article 7 du cahier des charges. Monsieur le maire fait lecture des pièces déposées. Elles sont communiquées aux conseillers municipaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accorder l'agrément, pour participer à l'adjudication publique du lot unique de la chasse communale, à Monsieur Jean-Marie DECKER domicilié 5 rue des champs 67170 KRAUTWILLER et de confirmer la reconnaissance à ce dernier de son droit de priorité.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à huis clos, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder l'agrément, pour participer à l'adjudication publique du lot unique de la chasse communale, à Monsieur Jean-Marie DECKER domicilié 5 rue des champs 67170 KRAUTWILLER et de confirmer la reconnaissance à ce dernier de son droit de priorité.

**DIVERS**

Monsieur le maire fait état de ce que la passerelle a été rénovée avec des lames de bois d'acacia par une équipe de bénévoles sous la conduite de Monsieur Antoine ROSER. Il indique également l'état d'avancement des travaux à la salle des jeunes.

Les travaux de rénovation du logement communal vacant sont également évoqués et il est déploré que ces travaux en interne (en régie) n'avancent que trop peu. Pour une partie des travaux, il pourra ainsi être fait appel à des entreprises et le point sera réinscrit à une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur Thierry MONDAUD, en sa qualité de conseiller communautaire, présente les festivités du passage de la flamme olympique au pays de Bitche en juin.

Monsieur Laurent LEBON interroge Monsieur le maire sur la situation du ruisseau de Mambach qu'il trouve à saturation et envahi à certains endroits par la végétation. Il lui est indiqué qu'une demande de visite sur site de la direction départementale des territoires (DDT) a été formulée.

Enfin, il est signalé qu'il serait utile de prévoir un entretien/rebouchage des ornières sur la route de Leitzelthal, pour sa partie entre le carrefour Rue du Cerf/Rue des Chasseurs et la Belle Vallée.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 11H30

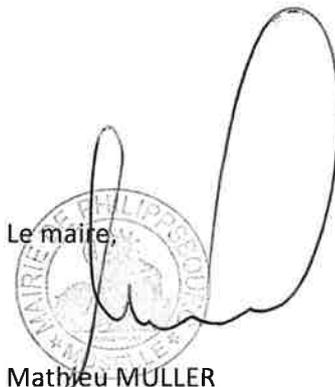
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Mme Liliane GEHRES

Le maire,



Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 15 avril 2024

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 15 avril 2024

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

## **ORDRE DU JOUR :**

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 20 mars 2024

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

### **AFFAIRES FINANCIERES**

Point 3 : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Point 4 : Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Point 5 : Affectation du résultat

5.1 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2023 - Budget COMMUNE

5.2 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2023 - Budget CAMPING

5.3 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2023 - Budget S.E.A

5.4 : Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2023 - Budget LOTISSEMENT

Point 6 : Adoption des budgets primitifs

6.1 : Adoption du budget primitif 2024 – COMMUNE

6.2 : Adoption du budget primitif 2024 – CAMPING HANAU

6.3 : Adoption du budget primitif 2024 – SEA

6.4 : Adoption du budget primitif 2024 – LOTISSEMENT

Point 7 : Principe de virement du budget annexe LOTISSEMENT vers le budget principal – exercice 2024

Point 8 : Demande d'aide AMISSUR : zone 30 en centre village

### **AFFAIRES GENERALES**

Point 9 : ZAENR - Adoption à l'issue de la concertation publique

Point 10 : Mise à disposition du stade municipal

Point 11 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

### **CHASSE**

Point 12 : Agrément des candidatures à l'adjudication publique de la chasse communale

### **DIVERS**

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 <sup>er</sup> adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 <sup>ème</sup> adjointe)	Mme Rachel KLEIN (3 <sup>ème</sup> adjointe)
M. Antoine ROSER	M. Hervé RISSER
M. Stéphane WIMMERS	M. Luc RIEDINGER
M. Laurent LEBON	M. Olivier LEINGANG